

### TROPHÉE DES RENCONTRES SUP BUSINESS

01

#### Introduction

Vous souhaitez valoriser et faire connaître votre démarche et votre engagement ? Vous croyez en l'encrage local de votre entreprise ? Pour votre structure, il est important de partager et d'enrichir votre démarche avec d'autres entreprises qui, comme vous, s'impliquent au niveau local ?

Cette remise de Trophée est donc pour vous, c'est l'occasion de mettre en avant le partenariat fort que vous avez créé avec d'autre structures.

02

#### ORGANISATION DU CONCOURS

Ce concours est organisé par SUP Entrepreneurs, dit « Organisateur ». Toute participation au Concours vaut acceptation du présent Règlement.

02

#### CONDITIONS DE PARTICIPATION

1/ Peuvent participer au présent concours les structures (les acteurs de l'économie au sens large), comptant au moins 1 personne dans leurs effectifs :

- implantées sur le 92 ou 78 ou 95
- et ayant construit un partenariat, une relation commerciale avec un autre partenaire implantée sur le même territoire

L'inscription aux Trophées est gratuite. Aucun frais engendré par la participation au concours des candidats ne sera pris en charge par l'organisateur.

3- Toute candidature incomplète, hors délai ou ne répondant pas aux critères ci-dessus ne sera pas admise à concourir.

4- Pour concourir,

a) Hormis la catégorie "Créateur de lien", l'ensemble des catégories requiert la mise en avant de deux structures.

Toutefois vous pouvez :

- Présenter votre structure seule (mais avoir obligatoirement l'accord de l'autre structure dont vous présenterez la collaboration avec votre entreprise)
- Présenter deux structures (la votre et celle avec laquelle vous avez collaboré)

ATTENTION : Vous ne pouvez pas présenter plusieurs DUO. Que vous concouriez seul(e) ou avec une autre structure, la seconde entreprise doit être la même dans toutes les catégories

b) vous autorisez l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la présentation et des comptes rendus, dans les supports de communication de l'association SUP Entrepreneurs et de la Ville de Suresnes (le magazine Suresnes Mag et son site internet <https://www.suresnes-emploi-entreprises.fr/>) ainsi que dans tout autre média et document promotionnel d'autres partenaires potentiels quel qu'en soit le support susceptible de valoriser les Trophées des Rencontres SUP Business. Ces autorisations intervenant sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur et de la Ville de Suresnes, en conséquence, les candidats garantissent ces derniers de tout recours à l'égard de ce qui précède.

## 03 CRITÈRES DE SELECTION

L'ensemble des candidatures pour le Concours SUP Business seront examinées par un jury choisi avec soin et en parfaite adéquation avec notre positionnement. Le comité des votes est composé de 6 personnes.

- Vianney Raskin,  
Adjoint au Maire de Suresnes délégué au développement Economique
- Sandrine Du Mesnil,  
Adjointe au Maire de Suresnes délégué du Commerce, Marchés, Artisanat, Patrimoine communal
- Xavier Boissonnet,  
Président du Suresnes Business Club
- Amandine Perdrix,  
Présidente de SUP Entrepreneurs
- Membre de la CCI - Ile de France
- Patrick Puissant,  
Chargé des Relations avec les Entreprises

Les lauréats seront choisis sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs (indicateurs de suivi, résultats techniques, économiques...) sans ordre de priorité entre eux qui révèlent :

- Le caractère engagée de la relation commerciale : les candidats ont trouvé un accord commercial bénéficiant aux deux parties à part égal.
- La possibilité de récurrence : un critère important ayant pour enjeu la pérennité de la relation commerciale.
- L'engagement des deux parties dans la mise en place d'une relation commerciale pérenne et fructueuse. Les candidats ont à cœur de faire vivre le tissu économique local. Ils s'impliquent dans leurs territoires et s'engagent à créer du lien auprès de des villes, de ses habitants, de ses associations et de ses entreprises.

Le Jury tiendra compte également des actions de communication, de sensibilisation, de formation et de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre de la réalisation.

## 04

### TROPHEES ET CATEGORIES

Le concours SUP Business 2023 sera sur le thème du collectif et remettra un trophée dans chacune des catégories suivantes :

- **Trophée Tremplin**

Récompense une collaboration de deux entreprises ayant permis à l'une d'entre elles de fortement développer ou maintenir son activité à la suite de cette synergie commune

- **Trophée du Circuit court**

Récompense une collaboration B2B ou B2C qui se veut courte de part les adresses / situation géographique des deux parties

- **Trophée du Créateur du lien**

Récompense une personne ayant permis la mise en relation d'une ou plusieurs entreprises entre elles au niveau local

- **Trophée de la Collaboration la plus inattendue**

Récompense une collaboration de deux entreprises ayant mis en place un partenariat commerciale, inventif ou atypique

- **Trophée de l'Entreprenariat Ethique et Local**

Récompense deux entreprises qui conjointement proposent des produits ou services qui s'inscrivent dans une démarche locale, sociétale ou environnementale

# 05

## DÉROULEMENT DES TROPHÉES

- Inscription en ligne

Le dossier est à compléter en ligne sur le site Les Rencontres SUP Business

L'inscription consiste à répondre à un questionnaire simple permettant au jury de délibérer. Le formulaire sera rempli numériquement et devra être joint des documents demandés.

Lors de votre inscription, vous devrez candidater pour une ou plusieurs des catégories présentées dans ARTICLE 4 – CATEGORIES.

Toute candidature incomplète, hors délai ou ne répondant pas aux critères ne sera pas admise à concourir.

- Validation de la candidature

Dès réception de l'inscription, le candidat aux Trophées des Rencontres SUP Business est contacté par téléphone afin de valider la candidature, au regard des réponses apportées dans le questionnaire en ligne et au vu du règlement.

- Évaluation des dossiers

Une fois validées, les candidatures feront l'objet d'un examen et d'un classement par le jury

Au terme de ce classement, le jury dressera la liste des lauréats.

Les délibérations du jury seront confidentielles.

Les lauréats seront connus lors de la soirée de remise des trophées au 01 Juin 2023.

1 trophée par catégorie sera remis. Le Jury se réserve le droit de désigner des ex-aequo.

# 06

## PROCESSUS ET CALENDRIER

- Appel à candidatures :

du 17 avril au 11 mai 2023

- Envoi des dossiers de candidature au jury :

Le 12 mai 2023

- Fin des délibérations du jury :

Le 22 mai 2023

- Remise des prix :

Le 1er Juin 2023 lors des Rencontres SUP Business

## 07

### LA REMISE DE TROPHÉES

- Les lauréats reçoivent le jour de la remise des prix, soit le 01er Juin, un trophée en présence des élus de la Ville de Suresnes, de l'Association SUP Entrepreneurs, des entreprises sponsors de l'évènement, des entreprises présentes sur des corners, des participants à l'évènement.
- Ils bénéficient des retombées médias liées à l'évènement.

## 08

### DONNEES NOMINATIVES

- Les données nominatives transmises par les candidats font l'objet d'un traitement destiné au déroulement du Concours. L'organisateur est responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.
- Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'Organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues au présent règlement et transmises à ses partenaires, pour les actions de communication sur tout support de communication de la ville.
- Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression relatif aux informations les concernant en s'adressant par écrit à la Présidente de SUP Entrepreneurs, Amandine Perdrix, à l'adresse 2 rue Carnot, 92150 Suresnes, ou par courriel à [amandine@supentrepreneurs.fr](mailto:amandine@supentrepreneurs.fr) . Les données après anonymisation peuvent faire l'objet de statistiques et d'analyses des activités.

## 09

### RESPONSABILITES

- La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère.

## 10

### LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

- Le Règlement est exclusivement soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.
- Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par Le Bureau de l'association SUP Entrepreneurs, en tant qu'organisateur.